



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
7 octobre 2016
Français
Original : espagnol
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Quatre-vingt-onzième session

21 novembre-9 décembre 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports, observations et renseignements
soumis par les États parties en application
de l'article 9 de la Convention**

Liste de thèmes concernant les rapports de l'Argentine valant vingt-et-unième à vingt-troisième rapports périodiques

Note du rapporteur de pays

1. À sa soixante-seizième session (A/65/18, par. 85), le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé que le rapporteur de pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

Renseignements sur la composition démographique de la population

2. Informations sur le recensement de la population, y compris des données relatives à la composition démographique, en particulier en ce qui concerne les communautés autochtones, les personnes d'ascendance africaine, la communauté juive, les Roms, les autres minorités et les migrants dans l'État partie. Renseignements sur la méthode de collecte des données et la fréquence des recensements (CERD/C/ARG/CO/19-20, par. 3).

3. Statistiques ventilées sur l'application du Plan national de lutte contre la discrimination et sur la situation socioéconomique des peuples autochtones. Renseignements sur la manière dont l'Institut national de la statistique et du recensement ventile les données qui concernent les communautés autochtones, les personnes d'ascendance africaine, la communauté juive, les Roms, les autres minorités et les migrants, dans le domaine de l'emploi.



Lutte contre la discrimination raciale : cadre juridique et institutionnel, et politiques publiques (art. 2 à 7)

4. Renseignements sur les progrès accomplis dans le domaine législatif en vue d'ériger en infraction la discrimination raciale, comme le prescrit la Convention (CERD/C/ARG/CO/19-20, par. 15).
5. Renseignements sur les progrès réalisés dans la nomination du Défenseur du peuple de la nation (CERD/C/ARG/CO/19-20, par. 16).
6. Renseignements sur les mesures prises pour garantir l'application effective du cadre législatif relatif aux autochtones et à la lutte contre la discrimination, ainsi que sur les efforts déployés pour mieux faire connaître ces dispositions et la Convention dans tous les secteurs et dans toutes les régions du pays.
7. Informations sur les mesures visant à garantir la conformité avec la Convention des actes législatifs et administratifs pris aux niveaux national, fédéral et provincial, et à améliorer la coordination des institutions aux différents niveaux aux fins de la défense des droits de l'homme et de l'élimination de la discrimination raciale.
8. Renseignements sur les mesures prises pour accroître la présence de personnes appartenant à des minorités à la prise de décisions et aux postes à responsabilité dans l'État partie, par exemple dans le système éducatif et dans les pouvoirs judiciaire, législatif et exécutif, en particulier dans les organes qui se rattachent à ces pouvoirs.
9. Informations sur les progrès réalisés dans la création et le renforcement des mécanismes de participation active des peuples autochtones à l'élaboration, à l'adoption, à l'exécution et au suivi des politiques publiques qui les concernent (CERD/C/ARG/CO/19-20, par. 23).
10. Renseignements sur les mesures prises pour combattre les stéréotypes et la discrimination dont sont victimes les communautés autochtones, les personnes d'ascendance africaine et d'autres minorités, et reconnaître et faire connaître l'importance de la contribution de ces groupes au sein d'un État pluriethnique (CERD/C/ARG/CO/19-20, par. 24 et 27).
11. Renseignements sur les mesures prises par l'Institut national des affaires autochtones pour garantir la pleine mise en œuvre de ses programmes et politiques ainsi que la participation active des peuples autochtones à leur élaboration et à leur application. Informations également sur les progrès réalisés en vue de l'adoption d'une loi qui renforcerait le rôle de l'Institut, sur les mesures prises pour qu'il soit présent dans les régions les plus reculées du pays, et sur les ressources budgétaires qui lui sont allouées (CERD/C/ARG/CO/19-20, par. 22).
12. Renseignements sur la mise en œuvre du Plan national de lutte contre la discrimination et sur la participation des parties concernées à son application.
13. Informations sur la participation des minorités à l'élaboration et à l'application du nouveau plan national des droits de l'homme, ainsi que sur les mesures donnant effet aux articles de la Convention.
14. Renseignements sur les progrès réalisés dans la lutte contre la stigmatisation, la xénophobie et la discrimination dans les médias et le soutien apporté à l'Observatoire de la discrimination à la radio et à la télévision.
15. Informations sur les progrès réalisés dans la lutte contre les préjugés raciaux, y compris sur l'action menée par l'Institut national de lutte contre la discrimination, la xénophobie et le racisme, sur les mesures prises pour couvrir les régions les plus reculées

du pays, ainsi que sur les campagnes d'information et les activités de formation organisées (CERD/C/ARG/CO/19-20, par. 30).

16. Renseignements sur les plans d'action élaborés et les mesures prises pour donner suite à la Déclaration et au Programme d'action de Durban (CERD/C/ARG/CO/19-20, par. 31).

Situation des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine (art. 1^{er} à 7)

17. Informations sur les mesures prises pour garantir un accès effectif aux services de base (logement convenable, eau potable, services de santé, possibilités d'emploi et enseignement de qualité), en particulier dans les zones rurales, et pour faire reculer la pauvreté dans les communautés autochtones et les autres minorités, ainsi que chez les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile (CERD/C/ARG/CO/19-20, par. 29).

18. Renseignements sur les progrès accomplis dans la mise en place d'un enseignement interculturel bilingue de qualité, y compris dans les zones rurales, et l'accès des peuples autochtones aux enseignements secondaire et supérieur. Pourcentage d'autochtones n'ayant reçu aucune instruction par rapport à la population nationale, et informations sur les progrès réalisés dans l'éducation des filles autochtones (CERD/C/ARG/CO/19-20, par. 19).

19. Renseignements sur l'accès aux services de santé des minorités dans les zones rurales, notamment aux services de santé sexuelle et génésique.

20. Informations sur les mesures prises et les mécanismes et procédures mis en place en vue de reconnaître et de protéger les droits que les peuples autochtones ont sur leurs terres et leurs ressources naturelles traditionnelles. Renseignements sur la participation et la consultation des peuples autochtones à cet égard. Informations sur l'application et les effets de la réforme du Code civil et commercial concernant la propriété communautaire des terres autochtones, y compris sur les mesures prises pour protéger les communautés autochtones contre les expulsions forcées et la violence, notamment les mesures envisagées suite à l'expiration de la loi n° 26554 début 2017. Renseignements sur la prévention des violations des droits de l'homme liées aux expulsions forcées et aux actes de violence commis dans ce contexte, sur les enquêtes menées et sur les poursuites engagées, ainsi que sur la condamnation des responsables et la protection des droits procéduraux des victimes. Informations sur l'accès effectif à une représentation en justice gratuite (CERD/C/ARG/CO/19-20, par. 20 et 21).

21. Renseignements sur les mesures prises pour intégrer les communautés autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les autres minorités dans la vie sociale et politique de l'État partie, y compris des données ventilées sur la situation des femmes (CERD/C/ARG/CO/19-20, par. 28).

22. Informations sur les mécanismes nationaux et/ou provinciaux permettant de mener des consultations visant à obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des communautés risquant d'être touchées par des projets de développement et d'exploitation des ressources naturelles sur les territoires qu'elles occupent ou utilisent traditionnellement. Renseignements ventilés sur les consultations réalisées à ce jour et, en cas d'expulsion, sur le respect des garanties d'une procédure régulière et les mesures de réparation accordées, notamment les indemnisations (CERD/C/ARG/CO/19-20, par. 26).

23. Informations sur les actes de discrimination, d'exclusion, de maltraitance et de sévices dont ont été victimes des enfants autochtones, ainsi que sur l'application de la législation relative à l'enregistrement des naissances, en particulier dans les provinces.

24. Renseignements détaillés sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre, en Argentine, de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine 2015-2024.

Défenseurs des droits de l'homme (art. 5)

25. Renseignements sur les mesures prises pour protéger les autochtones défenseurs des droits, les défenseurs des droits des peuples autochtones et des minorités, ainsi que les membres de leur famille contre les actes de représailles et d'intimidation et les menaces. Informations sur les mesures visant à prévenir le harcèlement de la part de fonctionnaires ou de particuliers, à enquêter sur les éventuels cas et à en punir les auteurs. Informations sur les mesures adoptées suite aux attaques visant des membres de la famille du défenseur des droits de l'homme Félix Díaz, aux actes de violence commis contre la communauté Nam Qom de la province de Formosa, le 30 septembre 2015, et au meurtre du dirigeant de la communauté sénégalaise, Massar Ba, en mars 2016.

Système de justice et lutte contre la discrimination raciale (art. 5 et 6)

26. Renseignements sur les progrès accomplis en vue de garantir que les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les migrants aient pleinement et efficacement accès à la justice. Informations sur le rôle joué en la matière par l'Institut national de lutte contre la discrimination, la xénophobie et le racisme, ainsi que sur les progrès réalisés (CERD/C/ARG/CO/19-20, par. 20 et 21).

27. Informations sur les mesures adoptées comme suite aux actes de discrimination et de violence à caractère raciste commis par des fonctionnaires. Renseignements en particulier sur les mesures de prévention, de protection, d'information, de sensibilisation et de formation. Informations sur le nombre de plaintes déposées, les procédures judiciaires engagées et les éventuelles condamnations prononcées (CERD/C/ARG/CO/19-20, par. 25 et 26).

Situation des migrants (art. 2, 5 et 6)

28. Informations sur le recours au profilage racial par la police. Renseignements sur les mesures prises pour prévenir les actes de discrimination et de violence commis contre les migrants, pour enquêter sur ces actes et pour en punir les auteurs. Données ventilées à ce sujet, ainsi que sur les mesures adoptées pour que ces actes ne restent pas impunis.

29. Données ventilées sur les personnes placées dans le centre de détention pour étrangers sans papiers, y compris des renseignements sur les conditions et la durée de la détention, ainsi que sur les éventuelles mesures de substitution à la détention. Informations sur les mesures prises pour que cette détention ne conduise pas à la criminalisation des migrants en situation irrégulière, ainsi qu'à une aggravation de la discrimination dont ils sont victimes.
